

**Minima conventionnels des artistes musiciens**  
 Accord sur les salaires 2022 applicable à compter du 1er juin 2022

NAO 2022

<b>ARTISTES MUSICIENS appartenant aux ENSEMBLES MUSICAUX AVEC NOMENCLATURE</b>	
<b>Salaires mensuels minimum d'embauche : CDI et CDD &gt; 1 MOIS</b>	
Tuttiste	3 125,97
Soliste	3 239,52
Chef de pupitre	3 455,29
Ces minima s'articulent avec les catégories définies dans les orchestres par accord d'entreprise.	
<b>rémunération au cachet</b>	
Le cachet minimum pour la rémunération d'un service indivisible de 3 heures est de : Au-delà, au prorata temporis	109,13
Le cas particulier des ensembles musicaux à nomenclature employant les musiciens en CDI est défini à l'article X.3.3.A	

<b>ARTISTES MUSICIENS appartenant aux ENSEMBLES MUSICAUX SANS NOMENCLATURE</b>		
<b>rémunération mensualisée</b>		
CDI	minimum brut mensuel	2 734,19
CDD droit commun > 1 mois	minimum brut mensuel	2 794,06
CDD U > 1 mois	minimum brut mensuel	2 952,15
<b>rémunération au cachet</b>		
<i>répétitions</i>		
	Journée de 2 services (6 h et prorata temporis au-delà)	154,11
	Garantie journalière si service totalement isolé	109,13
<i>représentations</i>		
	Cas général	154,11
	7 représentations ou plus par 15 jours	135,62
<i>répétitions &amp; représentations</i>		
	Journée avec un service de répétition et un service de représentation	236,03

<b>ARTISTES MUSICIENS appartenant au SECTEUR DES MUSIQUES ACTUELLES</b>		
<b>rémunération mensualisée</b>		
CDI	minimum brut mensuel	2 689,03
CDD droit commun > 1 mois	minimum brut mensuel	2 794,06
CDD U > 1 mois	minimum brut mensuel	2 952,15
<b>rémunération au cachet</b>		
<i>répétitions</i>		
	Journée de 2 services (montant à verser sous la forme de 2 cachets)	109,23
	Garantie journalière si service isolé	81,92
<i>représentations</i>		
	Cas général	154,11
	7 représentations ou plus par 15 jours	135,62
	salles musiques actuelles < 300pl	109,13
	première partie	109,13
	plateau découverte	109,13

<b>ARTISTES MUSICIENS engagés au sein d'AUTRES ENTREPRISES</b>		
<b>rémunération mensualisée</b>		
CDI	minimum brut mensuel	2 689,14
CDD droit commun > 1 mois	minimum brut mensuel	2 794,06
CDD U > 1 mois	minimum brut mensuel	2 952,15
<b>rémunération au cachet</b>		
<i>répétitions</i>		
	un service de 3 h	109,13
<i>représentation</i>		
		109,13